Nations Unies A/C.3/62/L.80

Assemblée générale

Distr. limitée
9 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Troisième Commission
Point 70 b) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Barbade, Bélarus, Botswana, Comores, Dominique, Égypte, Érythrée, Grenade, Guyana, Iran (République islamique d'), Koweït, Malaisie, Mauritanie, Nigéria, Oman, République arabe syrienne, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suriname et Zimbabwe : amendement au projet de résolution A/C.3/62/L.29

Moratoire sur la peine de mort

Remplacer le texte de l'alinéa c) du paragraphe 2 par le suivant :

Veiller à ce que la peine de mort ne puisse être appliquée qu'en vertu d'un arrêt définitif rendu par un tribunal compétent;

07-59295 (F) 131107 131107